



FNE s'agace ces jours-ci à lire la presse et en appelle ses alliés de la coalition dans une réponse au Canard Enchaîné. Il y a longtemps que les usagers ont décelé le poids des écologistes dans les décisions du ministère de l'écologie.

- Dans un camp : toutes les administrations (ministère de l'écologie, OFB, Agences de l'eau, Etablissements publics de bassins, Collectivités locales) et FNE (France nature environnement).

- Dans l'autre : les victimes d'un dogme (moulins, étangs, riverains, irrigants) qualifiés de "lobby" par les premiers cités. Un prétendu lobby n'ayant ni le pouvoir d'édicter des circulaires, arrêtés, décrets, notes diverses adressées aux services déconcentrés (DDT-OFB), sans armes à la ceinture ni pouvoir de police, ni d'argent collecté par les richissimes Agences de l'eau, ni les troupes recrutées récemment par les Collectivités Territoriales de bons soldats endoctrinés, ni la force du martelage portée par l'écologie sectaire et punitive de FNE, elle-même copieusement financée par l'Etat (31% du budget en 2015).

Qui dicte sa loi ? Où est le "lobby" ? Qui est l'opresseur ? Qui est l'opprimé ?

Réponse envoyée par FNE à l'article du Canard :

"Cher Canard,

Ton article titre "Les moulins à eau condamnés au naufrage", publié en page 4 et annoncé en couverture de de ton numéro du 19 août, a laissé nos associations de protection de l'environnement le bec pantois... Cet article reprend en effet sans beaucoup le modifier l'argumentaire des lobbies des moulins privés (*) contre lequel nous nous battons trop souvent. Cela ne serait pas problématique si cet argumentaire n'était pas truffé de contrevérités "pansurlebec-esques" :

- "Ce Décret les autorise à effacer la majorité de quelques 60 000 retenues d'eau après une simple déclaration". Les 60 000 retenues mentionnées ne sont pas toutes des retenues de moulins. Beaucoup sont des retenus d'irrigation, ou d'anciens captages d'eau, qui sont sans usages et bouleversent pour rien nos cours d'eau. Il est donc faux d'assimiler "60 000 retenues" et la question des anciens moulins.

- Au sujet de la directive européenne, "Le terme biodiversité n'est jamais mentionné, et surtout, elle est muette comme une carpe sur la liquidation des moulins" : on s'étrangle quand on connaît le sujet... La directive cadre sur l'eau de 2000 mentionne un objectif de reconquête de la qualité écologique des cours d'eau, et notamment la restauration de la "continuité des rivières" ! Fondement des politiques d'effacement des anciens seuils sans usages et des seuils d'anciens moulins à roue. Les services publics de l'environnement s'appuient en effet non pas sur cette "bible" mais sur ce texte de droit, transposé dans le code de l'environnement, pour satisfaire l'intérêt général. Donc en effet pas le mot "biodiversité" car ce n'est pas le sujet...

- Les "Agences régionales de l'eau" mentionnées par l'article n'existent tout simplement pas ! Les "Agences de l'eau" sont des agences de bassin hydrographiques et non des agences "régionales". Elles mettent en œuvre la politique publique de la gestion de la ressource en eau, bien commun, et en effet ont à se battre comme nous contre le lobby des propriétaires privés de moulins qui tentent de s'accaparer la ressource à leur seul profit.

- Sur "le refus de l'écologie punitive", Alain Guédé aurait découvert, si il avait interrogé les acteurs de ce dossier, que l'administration a engagé sur plusieurs bassins hydrographiques une politique dite « apaisée » de restauration de la continuité (instruction du 30 avril 2019 et non de janvier 2010...) qui consiste à une très forte priorisation des opérations : accompagnement des mises au norme et effacement des seuils (pas que de moulins) sans usages. Sur le bassin du Rhône par exemple, cette priorisation a été effectuée de longue date avec seulement environ 1400 seuils dans la cible, aboutissant à 50% de réalisation en fin 2021 sachant qu'il n'y a pas que des effacements ou des arasements loin s'en faut et qu'à côté de ces moins de 1400 seuils, beaucoup d'autres seuils sont spontanément mis aux normes sans aucun problème. En bref, ce n'est pas "écologistes des villes" contre "écologistes des champs", mais acteurs de la défense du bien commun que constitue la ressource en eau (**Ministère de l'écologie, Agences de l'eau, établissements publics locaux de bassins, collectivités locales et association de protection de l'environnement**) contre lobby privé des moulins.

Mais si Alain Guédé était venu interroger **nos associations, le ministère de l'écologie, une des six "Agences de l'eau", un établissement public local territorial de bassin, ou tout autre acteur public de l'eau**, il aurait pu rectifier le discours officiel servit par le lobby privé du moulin. Quand Jean-Luc Porquet n'est pas en vacance, la rigueur canardesque s'en ressent quoi."

(*) Il n'y a ni sovkhoze ni kolkhoze en France; Tous les modes de productions ou presque (hormis le nucléaire) sont donc privés.

Les moulins privés (ayant contribué à l'essor industriel de la France au 19ème siècle), produisent ou peuvent produire : farine, électricité, services économiques, biodiversité...

Les moulins publics, achetés avec des fonds publics ne produisent plus rien: ils furent les premières cibles consentantes d'une doctrine qui les a détruits avec des

fonds publics.

Il apparaît particulièrement absurde d'insister sur le caractère privé d'un outil de production et de valorisation du territoire rural, car en termes de bilan et d'intérêt général, il vaut mieux un moulin privé sur pied qu'un moulin public détruit.

La Cour des Comptes pourrait le confirmer.

illustration: "*le vert est dans le fruit*"; cliquez pour agrandir

[Tweet](#)